

N° 5877<sup>3</sup>

## CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2007-2008

**PROJET DE LOI****relative à la responsabilité environnementale en ce qui concerne  
la prévention et la réparation des dommages environnementaux**

\* \* \*

**AVIS DE LA CHAMBRE DE TRAVAIL**

(11.7.2008)

Par lettre en date du 22 avril 2008, réf. CF/rn, le ministre de l'Environnement a saisi pour avis notre chambre du projet de loi relative à la responsabilité environnementale en ce qui concerne la prévention et la réparation des dommages environnementaux.

Le présent projet de loi porte transposition en droit national de la directive 2004/35/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 avril 2004 sur la responsabilité environnementale en ce qui concerne la prévention et la réparation des dommages environnementaux, telle qu'elle a été modifiée par la directive 2006/21/CE en matière de gestion des déchets de l'industrie extractive.

La directive établit un cadre de responsabilité environnementale fondé sur le principe du pollueur-payeur. Le régime mis en place est un régime original *sui generis*, en ce qu'il mélange les éléments relevant du droit privé avec ceux relevant du droit public. Il ne prévoit pas l'indemnisation du préjudice (indemnisation de la victime et réparation de tout préjudice matériel, de toute perte d'exploitation liée aux biens endommagés et de tout dommage moral), mais uniquement la prévention et la réparation des dommages à l'environnement.

Le principe de responsabilité s'applique aux dommages environnementaux et aux menaces imminentes de tels dommages lorsqu'ils résultent d'activités professionnelles, dès lors qu'il est possible d'établir un lien de causalité entre le dommage et l'activité en question.

Etant donné que le présent projet transposant la directive 2006/21/CE ne modifie que légèrement celui dont elle a été saisie par courrier du 4 juin 2007 et portant le même intitulé, notre chambre a l'honneur de vous communiquer qu'elle marque son accord au projet de loi sous réserve des objections formulées dans son avis du 13 juillet 2007 relatif au projet de loi initial.

Luxembourg, le 11 juillet 2008

*Pour la Chambre de Travail,**Le Directeur,*  
Marcel DETAILLE*Le Président,*  
Nando PASQUALONI

